

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
Voies diverses



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2018_0092 du 06/02/2018 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 04/03/2019.

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/04/2019, la circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 20h00 :

- R DE LA CONVENTION, de AV WALWEIN jusqu'à R DE L'EGLISE
- R MOLIERE, de R CARNOT jusqu'à R RAPATEL
- R CLOTILDE GAILLARD, de R MOLIERE jusqu'à R GASTON LAURIAU
- R CONDORCET, de R DE STALINGRAD jusqu'à R GASTON LAURIAU
- R DESIRE CHEVALIER, de R GASTON LAURIAU jusqu'à AV GABRIEL PERI
- R EUGENE VARLIN, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R GALILEE
- BD ROUGET DE LISLE, de PL JEAN JAURES jusqu'à R VICTOR HUGO
- R GIRARDOT, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON
- R DE VITRY, de R GALILEE jusqu'à R DES SOUCIS
- R DES SOUCIS

. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,
Déplacements, Circulation et Stationnement,

